

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution :	<u>Québec</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0008180</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>514 266</u>
Date de publication du bilan :	<u>31 mars 2024</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Sylvain-a. Langlois

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Frédéric Aubin
- Numéro de téléphone : 418-641-6411 poste 2913
- Courriel : frederic.aubin@ville.quebec.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable	Nombre d'échantillons ayant présenté un résultat positif inférieur à la norme applicable
Coliformes totaux	1 692	4 230	1	5
<i>Escherichia coli</i>	1 692	4 230	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
25 juillet 2023	Coliformes totaux	875, avenue Royale	Présence de > 200 bactéries atypiques / 100 ml	> 200 UFC /100 ml	Le contremaître du Service du traitement des eaux a été averti, un ajustement de la concentration de chlore et/ou un rinçage des conduites a été effectué dans le secteur. Le MELCCFP et la DRSP ont été avertis. Reprise d'échantillons pour s'assurer du retour à la conformité.

Précisions concernant les échantillons avec un résultat positif et inférieur aux normes microbiologiques :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
13 février 2023	Coliformes totaux	Venturi 30" (762 mm), rue du Boisé-des-Chutes	Présence de coliformes totaux en nombre inférieur à 10 UFC/100 ml	1 UFC /100 ml	Le contremaître du Service du traitement des eaux a été averti, un ajustement de la concentration de chlore et/ou un rinçage des conduites a été effectué dans le secteur. Le MELCCFP et la DRSP ont été avertis. Reprise d'échantillons pour s'assurer du retour à la conformité.
23 mars 2023	Coliformes totaux	980, avenue de Bourgogne	Présence de coliformes totaux en nombre inférieur à 10 UFC/100 ml	1 UFC /100 ml	Le contremaître du Service du traitement des eaux a été averti, un ajustement de la concentration de chlore et/ou un rinçage des conduites a été effectué dans le secteur. Le MELCCFP et la DRSP ont été avertis. Reprise d'échantillons pour s'assurer du retour à la conformité

7 juin 2023	Coliformes totaux	1451, boulevard Père-Lelièvre	Présence de coliformes totaux en nombre inférieur à 10 UFC/100 ml	1 UFC /100 ml	Le contremaître du Service du traitement des eaux a été averti, un ajustement de la concentration de chlore et/ou un rinçage des conduites a été effectué dans le secteur. Le MELCCFP et la DRSP ont été avertis. Reprise d'échantillons pour s'assurer du retour à la conformité
3 juillet 2023	Coliformes totaux	1551, boulevard Jean-Talon ouest	Présence de coliformes totaux en nombre inférieur à 10 UFC/100 ml	1 UFC /100 ml	Le contremaître du Service du traitement des eaux a été averti, un ajustement de la concentration de chlore et/ou un rinçage des conduites a été effectué dans le secteur. Le MELCCFP et la DRSP ont été avertis. Reprise d'échantillons pour s'assurer du retour à la conformité
18 septembre 2023	Coliformes totaux	768, rue Jacques-Bédard	Présence de coliformes totaux en nombre inférieur à 10 UFC/100 ml	5 UFC /100 ml	Le contremaître du Service du traitement des eaux a été averti, un ajustement de la concentration de chlore et/ou un rinçage des conduites a été effectué dans le secteur. Le MELCCFP et la DRSP ont été avertis. Reprise d'échantillons pour s'assurer du retour à la conformité

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	50	0
Arsenic	1	4	0
Baryum	1	125	0
Bore	1	79	0
Cadmium	1	125	0
Chrome	1	125	0
Cuivre	50	125 + Suivi Plomb	0 + Voir Bilan du Plomb
Cyanures	1	4	0
Fluorures	1	4	0
Nitrites + nitrates	4	51	0
Mercure	1	4	0
Plomb	50	123 + Suivi Plomb	0 + Voir Bilan du Plomb
Sélénium	1	4	0
Uranium	1	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	14	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	----	----	----
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	----	----	----
Chlorates	----	----	----

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	4 194	4

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-01-24	3801, avenue des Caryas	5 UNT	28	Signalement de la non-conformité au MELCC et à la DSP le 26 janvier 2023. Information des responsables de l'équipe de l'entretien des réseaux d'aqueduc. Suivi de l'état de la situation par échantillonnage.

2023-07-25	929, rue Roland-Beaudin	5 UNT	8.1	Signalement de la non-conformité au MELCC et à la DSP le 1 ^{er} août 2023. Information des responsables de l'équipe de l'entretien des réseaux d'aqueduc. Suivi de l'état de la situation par échantillonnage.
2023-03-09	8030, boul. Wilfrid-Hamel	5 UNT	5.8	Signalement de la non-conformité au MELCC et à la DSP le 10 mars 2023. Information des responsables de l'équipe de l'entretien des réseaux d'aqueduc. Suivi de l'état de la situation par échantillonnage.
2023-09-21	980, avenue de Bourgogne	5 UNT	5.1	Signalement de la non-conformité au MELCC et à la DSP le 25 septembre 2023. Information des responsables de l'équipe de l'entretien des réseaux d'aqueduc. Suivi de l'état de la situation par échantillonnage.

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	14	0
Autres substances organiques	4	14	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	32	37	0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		0
Nitrites (exprimés en N)	0	4	0
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		0
Substances radioactives	0		0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

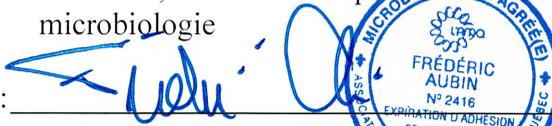
Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. Nom et signature des personnes ayant préparé le présent rapport

Nom : Frédéric Aubin, microbiologiste agréé

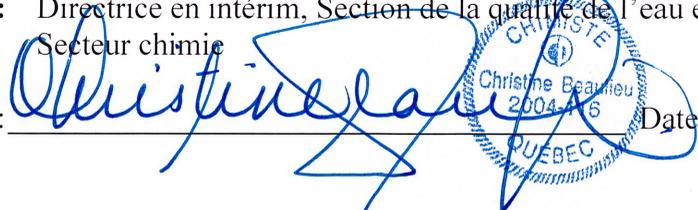
Fonction : Directeur, Section de la qualité de l'eau et des laboratoires – Secteur microbiologie

Signature :  _____ Date : 22 mars 2024



Nom : Christine Beaulieu, Ph.D., chimiste

Fonction : Directrice en intérim, Section de la qualité de l'eau et des laboratoires – Secteur chimie

Signature :  _____ Date : 22 mars 2024

